

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Michel Dénommmé, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Réjean Lafond.

Autres présences ; Réjean Côté, Marc Emond, Jean-Claude Bérubé et François Robert, journaliste du journal la Gatineau

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

2014-12-200

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec l'ajout suivant à

6.10; Engagement d'un préposé à la patinoire

Adoptée à l'unanimité

2014-12-201

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 3 NOVEMBRE 2014

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 Novembre tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-202

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 10 NOVEMBRE 2014

Monsieur Michel Dénommmé propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 10 Novembre tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-203

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 22 NOVEMBRE 2014

Monsieur Réjean Lafond propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 22 Novembre tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

- 2014-12-204 ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE
- Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.
- Salaires payés par dépôt direct; périodes du 1^{er} novembre au 24 novembre 2014 pour un montant de 14 072.69\$
- Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 64,787.32\$
- Certificat de disponibilité
- Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.
- Liliane Crytes, Secrétaire, trésorière/directrice générale Adoptée à l'unanimité
- 2014-12-205 AIDE FINANCIÈRE/ CARNAVAL
- Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accorder une aide financière de 1,000\$ au comité des citoyens pour l'organisation du carnaval annuel qui se tiendra les 6, 7 et 8 février 2015.
- La conseillère Christianne Cloutier se retire de la décision, car elle est présidente du comité des citoyens
- Adoptée à l'unanimité
- 2014-12-206 AIDE FINANCIÈRE; GARDERIE SCOLAIRE
- CONSIDÉRANT QUE la garderie scolaire a besoin d'aide financière pour continuer à donner le service;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente du besoin de ce service de garde;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu que le conseil accorde l'équivalent d'argent ramassé lors d'activités concernant la garderie scolaire jusqu'à un maximum de 2,000 \$. Il est entendu que des preuves devront être fournies.
- Adoptée à l'unanimité
- 2014-12-207 REMBOURSEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE
- Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de rembourser la prime d'assurance pour la période du 28 octobre 2014 au 28 octobre 2015 du comité de l'Âge d'Or « les Joyeux Copains ». Une demande sera faite au club afin d'obtenir un compte-rendu de leurs activités.
- Il est entendu que le remboursement sera fait sur le prochain budget de 2015.
- Adoptée à l'unanimité

2014-12-208

DON; OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QUE l'Opération nez rouge sera de retour dans la région encore cette année;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité sera couverte par l'Opération nez rouge de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU'il y a des coûts associés au fonctionnement de ce service à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande une contribution à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget des dons est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de ne pas faire de don en argent, mais certains membres du conseil offrent leur bénévolat pour aider l'Opération Nez rouge.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-209

APPUI ; MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce faite dans le domaine de la santé, la municipalité de Grand-Remous a demandé à Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de défendre les intérêts des municipalités locales en région afin qu'il n'y pas de mur-à-mur;

CONSIDÉRANT QUE les coupures annoncées feront en sorte que les décisions ne se prendront plus dans le territoire MRC, mais plutôt au niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous demande notre appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Lafontaine et il est résolu d'envoyer une demande à Monsieur le Ministre afin que Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, apporte certains aménagements à son projet de loi et reconnaisse la situation particulière dans la région de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-210

MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS; CLINIQUE MÉDICALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous possède une clinique médicale dans son centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous nous a soumis un projet d'entente concernant notre participation financière pour le partage des coûts de leur clinique de santé;

CONSIDÉRANT QUE selon leurs données, il y a (73) personnes de la municipalité qui utilisent leur clinique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous estime à une contribution de 35.50\$ par personne;

CONSIDÉRANT QUE suite à des restrictions budgétaires, le conseil ne peut accepter ce projet d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Monsieur Michel Dénomé et il est résolu d'informer la municipalité de Grand-Remous de notre refus de conclure au projet d'entente tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-211

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR CLINIQUE MÉDICALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'administration de la clinique médicale de la Vallée-de-la-Gatineau réitère encore cette année leur demande de participation financière 2015 afin d'assurer la situation financière de la clinique médicale située à Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE selon leurs données, il y a (76) personnes de la municipalité qui utilisent leur clinique;

CONSIDÉRANT QUE suite à des restrictions budgétaires, le conseil ne peut accepter d'accorder une aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Monsieur Réjean Lafond et il est résolu d'informer le conseil d'administration de la Vallée-de-la-Gatineau de notre refus de participation financière afin d'assurer la situation financière de la clinique.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-212

PROPOSITION ENTENTE VŒUX ANNUELS 2015; LA GATINEAU

Proposé par le conseiller Michel Dénomé et il est résolu d'accepter la proposition de publicité des fêtes du journal la Gatineau pour 2015 pour 5 à 7 occasions aux coûts de 65.00\$ plus taxes chacune.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-213

BOURSE DE LA RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE complicité emploi fait présentement une levée de fonds pour les bourses de la relève;

CONSIDÉRANT QUE ce système de bourse veut faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est très important pour une région comme la nôtre de favoriser la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de faire un don de 500 \$ au comité de financement Emploi-relève pour l'année 2015. Il est entendu que la demande sera évaluée chaque année.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-214

RALLYE PERCE-NEIGE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Rallye Perce Neige Maniwaki se déroulera les 6 et 7 février 2015 prochains;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande à la municipalité l'autorisation de fermer la circulation autre que celle du rallye, à l'exception toutefois des véhicules d'urgence, pour deux périodes de 90 minutes sur le chemin du troisième rang sud et le chemin de Montcerf jusqu'à la limite d'Egan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur assisté des clubs et d'associations locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation informera les résidents individuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser les organisateurs du rallye perce-neige d'utiliser et de fermer les chemins du troisième rang sud et Montcerf les 6 et 7 février 2015 pour deux périodes de quatre-vingt-dix (90) minutes.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-215

DEMANDE DU CLUB QUAD VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Suite à la demande du Club Quad Vallée-de-la-Gatineau pour l'utilisation de certains chemins municipaux, nous prendrons d'autres informations avant d'autoriser cette demande.

2014-12-216

DEMANDE D'ALAIN PATRY

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Patry, propriétaire d'un chalet dans la municipalité a déposé une demande pour la réduction de moitié du tarif pour la collecte de vidanges et recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi son taux de taxes de service pour les vidanges et recyclage au même tarif pour les chalets et les résidences, car plusieurs propriétaires louent leur chalet à l'année et qu'il est difficile de contrôler ceci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de refuser la demande de Monsieur Patry.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-217

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL 2014

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Lafond et il est résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015.

Celles-ci débiteront à 19.30 heures et se tiendront au deuxième étage du centre municipal au 16 rue Principale Nord à Montcerf-Lytton, sauf celles du 6 juillet et du 3 août qui se dérouleront au 189 chemin de Lytton.

Le 12 janvier	Le 2 février
Le 2 mars	Le 6 avril
Le 4 mai	Le 1 ^{er} juin
Le 6 juillet	Le 3 août
Le 8 septembre	Le 5 octobre
Le 2 novembre	Le 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-217

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

RÈGLEMENT NO : 2014-65

Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux et prévoir le versement d'allocation de transitions à certaines personnes ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités d'aujourd'hui ;

ATTENDU QU' un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés par le conseiller Serge Lafontaine lors de l'assemblée régulière du 6 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 ; Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2012-51 ainsi que tout autre règlement antérieur.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'à une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux séances des divers comités.

ARTICLE 4 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatre-vingt-dix jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à :

- Rémunération de base	12 600 \$
- Allocation de dépenses	<u>6 300 \$</u>
	18 900 \$

ARTICLE 6 : La rémunération des conseillers

- Rémunération de base	4 200 \$
- Allocation de dépenses	<u>2 100 \$</u>
	6 300 \$

ARTICLE 7 : COMITÉ ;

Pour le président d'un comité, une allocation additionnelle de 75.00\$ et une allocation de 50.00 \$ seront accordées à tout membre du conseil municipal qui agit et assiste à une séance à titre de membre d'un comité de la municipalité reconnu par résolution du conseil.

ARTICLE 8 : La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 calculés sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement. Donc, chaque conseiller recevra mensuellement la somme de 525.00\$ avant déduction et le maire recevra mensuellement la somme de 1575.00 \$ avant déduction pour l'année 2015.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées régulières du conseil municipal ainsi qu'au comité plénier mensuel pour que leur soit versée ladite rémunération ci-dessus mentionnée.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée de maladie avec billet médical et motivé préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

Pour toute absence non motivée, la somme de 50.00\$ sera soustraite de leur rémunération.

ARTICLE 9: La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2.5%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 10 ; Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle qui verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11 ; DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par le maire dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité lui seront remboursées avec pièces justificatives.

Toutes dépenses encourues par un membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité et qui sont autorisées au préalable lui seront remboursées avec pièces justificatives.

ARTICLE 12 : Le présent règlement a effet à partir du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement ; 6 octobre 2014
Adoption du règlement
Avis public et entré en vigueur

2014-12-218

DEMANDE PERMIS A LA SAQ

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la directrice générale Liliane Crytes, a faire la demande auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux pour un permis pour servir et permettre la consommation de boisson alcoolisée lors du souper de Noël des employés qui aura lieu le 13 décembre 2014 au centre communautaire du 16 principale Nord à Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-219

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL;

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu d'inviter les contribuables à participer au concours municipal pour les décorations de Noël;

Cinq prix seront remis soit;

1^{er} prix; 100.00 \$ prix d'excellence
2 ième; prix; 50.00 \$ pour l'originalité
3e prix; 50.00 \$ coup de cœur du jury

Deux prix de participation de 25.00 \$

Il est entendu que le concours se déroulera du 3 décembre au 19 décembre 2014 et les personnes qui désirent participer devront s'inscrire au bureau municipal. Un comité choisira les gagnants.

Les gagnants seront connus le 12 janvier 2015 lors de l'assemblée régulière du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-220

DEMANDE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE lors d'une assemblée du conseil municipal le 2 décembre 2013, celui-ci adoptait une résolution demandant à la direction de la RIAM de voir à planifier plus de rencontres du conseil d'administration, ou du moins transmettre les procès-verbaux des réunions du comité exécutif au conseil d'administration afin d'avoir un suivi.

CONSIDÉRANT QU'encore cette année la municipalité a reçu l'information pour la quote-part de la RIAM à la fin de novembre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil déplore le manque d'informations et de réunions du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de redemander à la direction de la RIAM de voir à planifier plus de rencontres du conseil d'administration, ou du moins transmettre les procès-verbaux des réunions du comité exécutif au conseil d'administration afin d'avoir un suivi et de nous transmettre les informations le plus rapidement possible.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-221

DEMANDE À LA M.R.C. POUR LA GESTION DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport de Maniwaki est un équipement supralocal et celle-ci est gérée par une régie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton considère inacceptable le manque d'informations de la régie de l'aéroport de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se voient imposer des quotes-parts et ne sont jamais mises au courant des décisions qui sont prises par la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Dénomme et il est résolu unanimement de demander à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau d'étudier la possibilité de prendre la gestion de l'aéroport de Maniwaki et que copie conforme soit envoyée aux municipalités pour appui.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-222

RAPPORT POUR DEMANDE DE SUBVENTION; 50,000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a accordé une compensation de 125,000 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour les exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'exercice 2014-2015 ont été effectués sur le chemin du Bras-Coupé au montant de 53 903.59\$ pour du rechargement de gravier (MG20);

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'envoyer le rapport final au Ministère des Transports afin de recevoir ladite subvention de 50,000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-223

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur le site SEAO pour l'achat d'une rétrocaveuse de marque Case 590SN 2014;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées pour le vendredi 28 novembre à 14.30 heures et elles ont été ouvertes à 14.45 heures en présence de ces personnes.

Trois soumissions ont été déposées;

Compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée pour une rétrocaveuse de marque Case; au montant de 103,737.00\$ sans taxes et avec taxes; 119,271.62\$

Compagnie Hewith Ltée pour une rétrocaveuse de marque Caterpillar 430F/430F IT pour un montant de 109,250\$ sans taxes et avec taxes; 125,610.19\$

Services forestiers de Mont-Laurier pour une rétrocaveuse de marque John Deer, modèle 410K, 2013 au montant de 114,900\$ sans taxes et avec taxes; 132,106.28\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée de Vars en Ontario est la plus basse au montant de 119 271.62\$ taxes comprises et qu'elle est conforme au devis demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Lafond et il est résolu d'accorder le contrat d'achat à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée de Vars en Ontario au montant de 119 271.62\$ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-224

ACQUISITION PAR CRÉDIT-BAIL
RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2014-12-223 autorise l'acquisition d'une rétrocaveuse de marque Case 590 par voie de crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette rétrocaveuse est de 103,737.00\$ plus taxes (119,271.624);

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut ajouter des accessoires (gardes-boues) aux coûts de 500 \$ plus taxes (574.88 \$) installation comprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire emprunter le montant de 119,846.49 \$ par crédit-bail pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt avec CRÉDIT-BAIL Inc (PNC Équipement finance) est de 3.50 % plus 500 \$ plus taxes pour les frais d'ouverture de dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu unanimement d'autoriser le maire, Monsieur Alain Fortin et Madame Liliane Crytes, la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-225

ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'engager Monsieur Samuel Ouimet de la municipalité pour la confection, l'arrosage et l'entretien de la patinoire ainsi que l'entretien du pavillon des patineurs pour la saison 2014-2015.

Il est entendu que tarif horaire sera de 11.00 \$ et sur une base de 35 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

Note; L'état des revenus et dépenses au 31 octobre a été déposé par la directrice générale/secrétaire, trésorière.

2014-12-226

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20.40 heures, Monsieur Michel Dénomme propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice, générale/sec.trés.